



Article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : "La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi."

## ÉDITORIAL

### Sommaire

#### Éditorial

#### La Miviludes hors les murs

Dialogues  
Missions - Conférences  
Formations  
Dans les médias

#### Dossier

Mission en Guadeloupe

#### Activités - Orientations

CEPO  
CO  
Actualité parlementaire  
Actualité judiciaire

Pourquoi une lettre de la MIVILUDES ? Parce qu'il est légitime qu'une Mission interministérielle rende compte de son activité. Avec une fréquence bimestrielle sur le rythme des réunions du Comité exécutif de pilotage opérationnel et du Conseil d'Orientation, elle publiera une information continue sur ses activités.

Destinée autant aux pouvoirs publics nationaux et locaux, qu'aux associations et à l'ensemble de nos concitoyens, elle se compose, outre l'éditorial, de trois rubriques :

- «**La MIVILUDES hors les murs**» : évoque quelques unes de ses activités extérieures (formations, groupes de travail spécialisés des préfectures, rencontres, déplacements sur le terrain) ;
- «**Le dossier**» : chaque numéro revient plus en profondeur sur un thème ou une actualité appelant des développements plus approfondis ;
- «**Actualités et orientations**» résume les travaux du CEPO et du CO, dégage les objectifs à venir, et met en lumière quelques éléments marquants de l'actualité législative et judiciaire.

Brève et synthétique, la lettre de la MIVILUDES, sans prétendre à l'exhaustivité, a l'ambition d'offrir un éclairage sur son activité et d'être un outil d'information mais également d'évaluation de son travail. Elle sera consultable sur son site Internet.

Participant à une plus grande transparence sur l'activité de la Mission et à une information plus dynamique, j'émets le vœu que la lettre de la MIVILUDES contribue ainsi au service de l'intérêt général.

Georges FENECH



66, rue de Bellechasse

75007 - Paris

Tél. 01 42 75 76 08

fax : 01 42 75 77 92

Mél. [miviludes@miviludes.pm.gouv.fr](mailto:miviludes@miviludes.pm.gouv.fr)

<http://www.miviludes.gouv.fr>

## DIALOGUES

L'assemblée générale de l'UNADFI s'est tenue le 14 mars. La présentation du bilan de la Miviludes et des perspectives de son action devant un parterre de personnalités mobilisées par leur préoccupation commune en faveur des victimes et de leur famille, a été suivie d'un échange nourri. La salle a notamment exprimé des inquiétudes quant à l'engagement des pouvoirs publics : éventuelle diminution des subventions aux associations de défense des victimes

mais aussi lacunes dans l'action de l'État sur le terrain, en matière de vigilance (Éducation nationale, protection de l'enfance) ou en matière de réaction répressive (enquête, procédure judiciaire). Cette inquiétude doit être prise en compte et notre engagement en faveur de la vigilance et de la lutte contre les dérives sectaires s'en trouver renforcé.

## MISSIONS - CONFÉRENCES

Le Président de la Miviludes s'est déplacé les 11 décembre 2008 et 12 février 2009 sur le terrain. Il s'est rendu au siège du groupe «Amour et Miséricorde» de Chaussin (Côte d'Or), puis à celui de la Communauté des Béatitudes de Blagnac (Haute Garonne).

Visite des lieux, entretiens avec les responsables de ces mouvements, rencontres avec des familles ou d'anciens adeptes figuraient au programme. Les informations recueillies ont ensuite fait l'objet d'échanges avec les autorités préfectorales et religieuses de ces deux départements.

## FORMATIONS

Le 19 février, la Miviludes est intervenue devant la promotion sortante des élèves de l'Institut national des études territoriales (INET). Dans le cadre d'un colloque consacré aux enjeux liés à la laïcité, elle a rappelé à ces futurs cadres de notre administration territoriale la position des pouvoirs publics en matière de lutte contre les dérives sectaires. Se démarquant des questions relatives à la laïcité et à l'expression de la liberté de conscience, elle les a invités à réfléchir à l'articulation entre leur mission : garantie de l'ordre public et de la sécurité des personnes, et plein exercice des libertés individuelles.

## DANS LES MÉDIAS

### «Ces gourous qui nous manipulent» / Les Infiltrés / France 2 / 12 décembre 2008 et 28 janvier 2009

Des reportages en caméra cachée ont «mis à nu» des pratiques dénoncées à maintes reprises par la Miviludes ces dernières années : d'une part le discours inquiétant d'un adepte raélien sur le pouvoir de la «méditation sensuelle» notamment en ce qui concerne la guérison des cancers ; d'autre part les dérives manipulatrices et destructrices de deux «thérapeutes» : l'une s'inspirant de la théorie des «enfants indigos» générée par le mouvement Kryeon, l'autre usant de la pratique des «faux souvenirs induits» dans le cadre d'un accompagnement psychologique dévoyé. Un débat s'en est suivi sur le plateau au cours duquel le président de la Miviludes, présent aux côtés de responsables associatifs et de victimes, a notamment pu rappeler que la Mission constatait d'année en

année la prolifération d'une offre psychothérapeutique de ce type, incontrôlée et dangereuse, génératrice de ruptures familiales, de troubles psychiques et de pressions financières, et que la prévention et la lutte contre les dérives sectaires dans le domaine de la santé constituaient une de nos priorités. Une priorité réaffirmée à l'antenne le 28 janvier suivant dans le cadre d'un «droit de suite» consacré aux initiatives prises par la Miviludes suite à la diffusion de l'émission : réunion de victimes, saisine de la ministre de la Santé et du procureur de la République s'agissant de pratiques pouvant tomber sous le coup de la loi sur l'emprise psychologique et l'abus de faiblesse. La diffusion de cette émission a provoqué un afflux important de nouveaux signalements et témoignages auprès de nos services ainsi qu'à l'AFSI (Association «Alerte Faux Souvenirs Induits»), dont la responsable participait aux débats.

**MISSION EN GUADELOUPE**

Dès sa prise de fonction, et suite à un compte rendu général exposé par les Conseillers de la MIVILUDES, Monsieur Georges FENECH, constatant que le dossier des territoires ultramarins pourtant très touchés par les dérives sectaires n'était pas actualisé, et que la Mission interministérielle n'avait plus de lisibilité du phénomène et de son développement, décidait de se déplacer en Guadeloupe accompagné de Monsieur Christian BONNET, Conseiller technique.

Dès son arrivée, le Président de la MIVILUDES a été reçu par Monsieur Jacques GILLOT, Président du Conseil général de Pointe à Pitre. Il s'est également entretenu avec le Maire de Pointe à Pitre, Monsieur Jacques BANGOU, qui a déclaré s'associer aux demandes de Monsieur GILLOT concernant la mise en place de formations spécifiques.

Monsieur Victorin LUREL, Président du Conseil régional de Guadeloupe, très au fait de cette problématique, et très attentif au risque de dérives sectaires dans sa Région, nous a affirmé que celle-ci était prête à participer au financement de formations pour ses agents.

Les jours suivants, Monsieur Georges FENECH rencontrait tous les Magistrats de l'île et ce aux travers de plusieurs réunions de travail. Il ressortait de ces divers entretiens leur intérêt pour les dérives sectaires et les difficultés d'application de la loi ABOUT PICARD.

Cette mission a permis également au Président de la MIVILUDES de se rendre sur le site de

l'association «LES APOTRES DE L'AMOUR INFINI» à Pointe Noire, association ayant posé de nombreux problèmes il y a quelques années en France ainsi qu'au Québec.

Cette Mission très largement couverte médiatiquement a en outre été l'occasion pour le Président de la MIVILUDES de prendre attache avec tous les responsables des différents services déconcentrés de l'État lors d'une réunion de la cellule de vigilance.

En définitive, cette mission a permis de réactualiser les informations des différents services intéressés et de révéler le besoin de formation des agents de l'État sur ce sujet, très présent dans l'île.

Le 10e anniversaire de la création du CCMM de la Guadeloupe a, par ailleurs été l'occasion pour Georges Fenech de saluer ses actions et le soutien que cette association apporte aux victimes des dérives

sectaires, lesquelles ont pu s'exprimer dans les médias. La population a été ainsi sensibilisée à ce risque.

Guadeloupe, actualités : A l'issue d'une enquête menée sur trois départements, la police judiciaire avec le soutien du GIR a interpellé, fin mars, le pasteur de cinq églises réparties aux Antilles et en Guyane. Il a été mis en examen pour abus de confiance et abus de faiblesse et écroué. Huit personnes de son entourage ont également été interpellées. Au moins 800 000 euros ont été détournés, selon le Procureur de la République.

---

### **Un Président sur le terrain Du 4 au 7 novembre 2008**

---

Cette mission est appelée à déboucher courant 2009, sur une session de formation dispensée par deux conseillers techniques de la MIVILUDES et largement ouverte à tous les agents de l'Etat.

## COMITÉ EXÉCUTIF DE PILOTAGE OPÉRATIONNEL

(composé des représentants des ministères)

Lors du CEPO réuni le 1er avril 2009, conformément aux attentes du Premier ministre, des objectifs ministériels ambitieux ont été annoncés : étude pour une meilleure connaissance de la réalité de l'instruction à domicile, contrôles sur le travail faussement bénévole dans certaines communautés, outil

de recensement et de veille concernant les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique notamment.

Par ailleurs, la remise du rapport annuel 2008 a été annoncée pour le 19 mai prochain.

## CONSEIL D'ORIENTATION

(composé de membres représentatifs de la société civile)

Réunis le 8 avril les membres du CO, informés des objectifs des ministères, ont particulièrement apprécié l'engagement du ministre de l'Éducation nationale et les initiatives en faveur des mineurs, notamment les perspectives de collaboration avec la Défenseure des enfants et le guide de la protection de l'enfance contre les dérives sectaires, annoncé pour 2010. Ils

ont exprimé d'autre part leur préoccupation quant au maintien du niveau des subventions aux associations, dont l'action est indispensable et complémentaire de celle de la Miviludes.

## ACTUALITÉ JUDICIAIRE

Le 7-09-06, le tribunal correctionnel de Lille condamnait Michel Saint-Omer, médecin généraliste homéopathe et par ailleurs adepte du mouvement du Graal, pour s'être volontairement abstenu de porter assistance à sa patiente, Mme Marsaleix, décédée d'un cancer. Le tribunal constatait que le traitement délivré par ce médecin n'avait aucune efficacité reconnue contre le cancer. Son absence de réaction face aux symptômes démontait une passivité condamnable. Il avait même facilité le traitement de jeûne et de cataplasmes d'argile dispensé par des adeptes du mouvement du Graal chez lesquels il avait permis à sa patiente de séjourner, lui délivrant un certificat médical à cet effet et lui rendant régulièrement visite. Le tribunal notait son abstention volontaire face à l'évolution de la maladie et sa connaissance de l'inefficacité de son traitement. Les deux adeptes étaient également condamnés.

Le Dr Gueniot, théoricien du même mouvement, avait reçu Mme Marsaleix en consultation une fois, détenait son dossier médical à son cabinet, avait eu des échanges téléphoniques avec le Dr Saint-Omer au sujet de cette patiente. Le traitement reprenait d'ailleurs point par point les méthodes thérapeutiques préconisées par le Dr Gueniot dans son livre, y compris les produits vétérinaires prescrits. Le tribunal considérait que le Dr Gueniot était en mesure d'agir et s'en était abstenu, et il était également condamné.

Sur appel de l'intéressé, la Cour prononçait le 17 février 2009 sa

## ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE

### Protection juridique des témoins devant les commissions d'enquête parlementaire / Loi n°2008-1187 du 14 novembre 2008

Le 4 novembre, le parlement a adopté à l'unanimité un texte de loi destiné à soustraire les témoins aux pressions judiciaires sous les chefs de diffamation, d'injure ou d'outrage en leur garantissant l'immunité, dès lors que leurs propos ne seraient pas étrangers à l'objet de l'enquête. Cette proposition de loi du président de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer, faisait suite aux actions en justice intentées par certains mouvements sectaires à l'encontre de témoins, institutionnels et ex-adeptes, qui s'étaient exprimés devant la commission d'enquête sur « les sectes et les mineurs ».

relaxe, au motif que le dossier n'établissait pas qu'il ait été étroitement associé au traitement décidé par Saint-Omer, ni qu'il ait lui-même dissuadé la patiente de suivre parallèlement un traitement classique.

Selon la Cour il est possible que le Dr Gueniot ait eu un ascendant sur Saint-Omer mais pas au point de faire perdre à ce dernier son autonomie de médecin traitant. Autrement dit, le fait que Saint-Omer se soit directement inspiré des théories du Dr Gueniot, conformes à celles véhiculées par le mouvement du Graal, et le fait que Saint-Omer l'ait ponctuellement associé au suivi de sa patiente, ne suffisent pas à établir qu'il ait collaboré au traitement au sens du code de déontologie médicale. N'étant pas considéré comme le médecin traitant, il ne peut se voir reprocher personnellement d'abstention coupable.

On constate combien il est utile de replacer cet arrêt de relaxe dans son contexte.

### La Lettre bimestrielle de la Miviludes

Directeur de la publication : Georges Fenech, Président de la Miviludes

Rédacteur en chef : Amélie Cladière, Secrétaire générale de la Miviludes

ISSN : en cours

Retrouvez la lettre sur le site de la Miviludes  
<http://www.miviludes.gouv.fr>